

CALAMITE TEMPETE CIRIAN & DOMLINGOS (excès de pluie) Du 2 au 6 novembre 2023

Productions, communes concernées & Cheptel concerné

- ◆ Se référer à l'arrêté préfectoral

Date limite et documents à fournir

- ◆ **Date limite de dépôt : 16 Juillet 2024 minuit en DDTM**

- Soit par courriel à l'adresse :
ddt-saf-use@haute-corse.gouv.fr
- ou par voie postale à la DDTM :
DDTM de la Haute-Corse – Service Agriculture et Forêt – Unité Soutien Economique
8 boulevard Benoîte Danesi 20411 BASTIA CEDEX.

Il est fortement conseillé, si vous choisissez l'envoi postal de le faire en recommandé LAR, et si vous choisissez l'envoi par mail de mettre un accusé de réception.

- ◆ **Documents à fournir**

- Fascicule de demande dûment complété, daté et signé
- Attestation d'assurance
- Les annexes (vous concernant) complétés, datés et signés
- Tous documents attestant de vos pertes (factures, photos...)

Comment compléter les documents ?

- ◆ **Demande de pertes (fascicule 4 Pages)**

Celui-ci est à compléter en fonction du cheptel bovin et apicole présents sur l'exploitation au moment de la calamité.

- Page 1 : Identification – Coordonnées bancaires et caractéristiques d'exploitation
- Page 2 :
 - Partie « Production animales »
 - Volet « Elevage avec déclaration en effectifs : A compléter avec **UNIQUEMENT** le cheptel bovin présent à la date du sinistre sur l'exploitation impactée ou non, ainsi que les effectifs **vendus en 2021**.
 - Volet « Elevage avec déclaration particulière » ⇨ déclaration de la totalité **du cheptel apicole** impacté ou non par la calamité.
- Page 3 : **Ne pas compléter**
- Page 4 « Listes des pièces justificatives » :
 - A cocher et déposer obligatoirement
 - Le formulaire de demande d'aide,
 - Les annexes vous concernant
 - Les pièces justificatives (factures, photos...)
 - l'attestation d'assurance.
 - « Signatures et engagements » :
 - Remettre son nom et prénom
 - Dater (*entre 17/06/2024 et le 16/07/2024*) et signer.

◆ **Attestation Assurance**

Document **OBLIGATOIRE** pour la prise en compte du dossier.



L'assurance est celle souscrite à la date du sinistre à savoir du 2 au 6 novembre 2023

◆ **Annexes**

- **Annexe A** « Pertes de fonds Dommages au sols »
 - **SI** vous n'avez pas fait appel à une entreprise, et que vous avez fait les travaux vous-même le signaler en mettant dans les cases qui vont des coordonnées de l'entreprise à date d'acquittement de la facture « Fait pour son propre compte »
 - Il est obligatoire de compléter la dernière case (N° de parcelles cadastrales & le N° de l'ilot dans laquelle elle se trouve)
Formulaire pour les pertes de fonds sur figuiers agrumes oliviers et Amandiers.
- **Annexe C** « Pertes de fonds – Elevage »
 - Compléter la première colonne avec uniquement le nombre de vaches perdues
- **Annexe D** « Pertes de fonds – Ouvrages et Stocks extérieurs » : Clôtures et ruches



- ◆ *Attention la DDT peut se réserver le droit de demander des justificatifs. Ceux –ci seront à fournir 10 jours maximum à réception du courrier de la DDT.*